



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE** du ..... 28 SEP. 2023

**PROLONGATION DE L'ARRETE DU 17 AOÛT 2023**

**DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE**

**OBJET :** Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage à 19 tonnes  
RD 314 du PR 0+000 au PR 5+000  
Commune de La Rochette

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 26 septembre 2023 par laquelle l'entreprise ANDRETY Aciers, 18, route des Fauvins, 05000 Gap, sollicite une dérogation de limitation de tonnage, afin de réaliser des livraisons de matériaux,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 4 janvier 2023 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département du 12 juin 2007,
- VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Gap.

## CONSIDERANT :

- que pour permettre au pétitionnaire de réaliser des livraisons de matériaux, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage à 19 tonnes du 12 juin 2007 susvisé,
- que l'arrêté de limitation de tonnage du 12 juin 2007 est lié à la géométrie de la route, et non à la portance d'un ouvrage d'art.

## ARRÊTE

### Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule sera autorisée sur la RD 314 du PR 0+000 au PR 5+000 en respect des prescriptions ci-après,

cette dérogation sera consentie sur la période :

du lundi 2 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 inclus

**Seuls les véhicules suivants seront autorisés à circuler :**

N° IMMATRICULATION	PTAC
FY 760 CA	26T250
GC 183 LX	26T250

**Si nécessaire :** Un état des lieux de la RD (chaussée, dépendances) sera effectué préalablement à la période de transport. En cas de dégradation le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

### Article 2 - Restrictions

- Le nombre de passages sera limité à 1 rotation semaine,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- Le tonnage n'excédera pas 26 tonnes,
- En cas de pluies, de dégel ou de dégradations de la chaussée de la RD 314, la présente dérogation pourra être suspendue.

### Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :  
[www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie)

### Article-4 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3

## Article-5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 6 - Recours

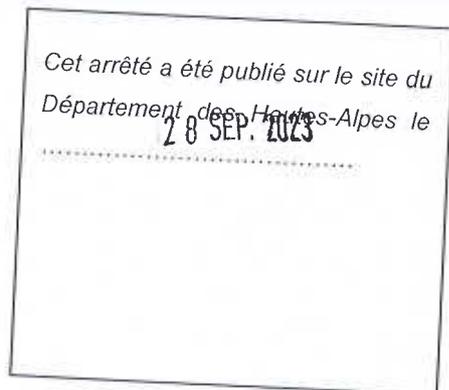
En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 7 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Services du Département : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- › M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- › Mme Marlène DURIF, le Maire de la Commune de La Rochette,



Fait à GAP, le 28 SEP. 2023

Le Président,

Jean-Marie BERNARD  
Pour le Président et par délégation  
Pour le Responsable de l'Antenne Technique  
Le Responsable Exploitation

Bernard LAGOGUEY